

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 12 JANVIER 2026 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Émilie Belzile et Sarah Fournier ainsi que messieurs les conseillers Jérémy Robert, Éric Soucy et Dany Lavoie formant quorum sous la présidence de M. Stéphan Dubé, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 1 décembre 2025
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2025
- 5- Adoption des comptes de novembre 2025 et des dépenses d'investissement
- 6- Correspondance
- 7- Utilisation du surplus réservé de 17 190.99\$ pour la rénovation du Pavillon
- 8- Utilisation du surplus réservé de 22 524.21\$ pour l'évaluateur (réforme cadastrale)
- 9- Utilisation du surplus réservé de 15 000 pour le camping
- 10- Utilisation du surplus réservé de 8 000\$ pour les travaux de voirie
- 11- Utilisation du surplus réservé pour les élections de 5 038.15\$
- 12- Affectation des sommes non utilisées au budget 2025 (rechargement des rangs) au budget 2026 pour la voirie
- 13- Affectation des sommes non utilisée au budget 2025 (tamisage) au budget 2026 pour la voirie
- 14- Affectation des sommes non utilisée au budget 2025 (incendie) au budget 2026 incendie
- 15- Affectation des sommes non utilisée au budget 2025 (équipement de voirie) au budget 2026 pour la voirie
- 16- Adoption du règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes 2026
- 17- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-02 modifiant le règlement de construction 2014-11 et ses amendements
- 18- Affaire nouvelle
- 19- Période de question
- 20- Levée de la séance

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2026-01**

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 DÉCEMBRE 2025
RÉSOLUTION 2026-02**

IL EST PROPOSÉ PAR M Éric Soucy, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 01 décembre 2025.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22
DÉCEMBRE 2025 RÉSOLUTION 2026-03**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sarah Fournier, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 22 décembre 2025.

Adoptée

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29
DÉCEMBRE 2025 RÉSOLUTION 2026-04**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 29 décembre 2025.

Adoptée

**5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025
RÉSOLUTION 2026-05**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 26 278,62\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 01 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 48 164.91 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 38 836.63 \$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 103 474.90\$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Dany Lavoie, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

A) PARTICIPATION À LA RELÂCHE VIP 2026 RÉSOLUTION 2026-06

SUR LA PROPOSITION DE M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de participer à la 9^e édition de la Relâche VIP et d'autoriser la dépense de 75\$.

Adoptée

B) PARTICIPATION À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE RÉSOLUTION 2026-07

SUR LA PROPOSITION DE M Éric Soucy, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de participer la semaine de l'Action Bénévole et d'accorder la somme de 150\$ pour les cadeaux de reconnaissance.

Adoptée

7. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ DE 17 190.99 \$- RÉNOVATION DU PAVILLON RÉSOLUTION 2026-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un surplus de 17 190.99\$ affecté pour la rénovation du Pavillon ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était prévu pour effectuer des travaux de rénovation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Dany Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus de 17 190.99\$ affecté aux rénovations du Pavillon.

Adoptée

8. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU SURPLUS RÉSERVÉ DE 22 524.21\$ - RÉNOVATION CADASTRALE RÉSOLUTION 2026-09

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un surplus de 22 524.21\$ affecté afin d'acquitter les frais de l'évaluateur pour la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été réalisée en cours d'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus de 22 524.21\$ affecté pour la rénovation cadastrale.

Adoptée

**9. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU SURPLUS RÉSERVÉ AU CAMPING
RÉSOLUTION 2026-10**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un surplus de 15 000\$ affecté pour le camping;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour le projet de développement du camping ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-144 autorisant le déboursier des sommes prévues au budget pour les travaux de développements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Éric Soucy appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus de 15 000\$ affecté pour le camping.

Adoptée

10. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU SURPLUS RÉSERVÉ DE 8 000\$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RÉSOLUTION 2026-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un surplus de 8 000\$ affecté pour la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'entretien et la réparation des véhicules ont dépassé le budget prévu à cet effet durant l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Dany Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus de 8 000\$ affecté pour la voirie municipale.

Adoptée

11. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE PRÉVUE POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES RÉSOLUTION 2026-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un surplus de 5 038.15\$ affecté pour les élections générales tel que l'exige les articles 287.1 et 287.2 de la *LERM*;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections générales en novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus de 5 038.15\$ affecté pour les élections générales.

Adoptée

**12. AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES DU BUDGET 2025 AU BUDGET 2026-
RECHARGEMENT DES RANGS RÉSOLUTION 2026-13**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alloué une somme de 10 000\$ pour le rechargement des rangs au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas utilisé les sommes et souhaite les affecter à la voirie municipale pour l'exercice 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'affecter le montant de 10 000\$ prévu au budget 2025 pour le rechargement au budget 2026 pour la voirie municipale.

Adoptée

**13. AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES DU BUDGET 2025 AU BUDGET 2026-
TAMISAGE ET GRAVIER RÉSOLUTION 2026-14**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alloué une somme de 9 775\$ pour le rechargement des rangs au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas utilisé les sommes et souhaite les affecter à la voirie municipale pour l'exercice 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'affecter le montant de 9 775\$ prévu au budget 2025 pour le tamisage et gravier au budget 2026 pour la voirie municipale.

Adoptée

**14. AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES DU BUDGET 2025 AU BUDGET 2026-
INCENDIE RÉSOLUTION 2026-15**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alloué une somme de 5 000\$ pour le service incendie au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas utilisé les sommes et souhaite les affecter pour le service incendie pour l'exercice 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'affecter le montant de 5 000\$ prévu au budget 2025 pour le service incendie au budget 2026.

Adoptée

15. AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES DU BUDGET 2025 AU BUDGET 2026-ÉQUIPEMENT DE VOIRIE- RÉSOLUTION 2026-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alloué une somme de 10 000\$ pour équipement de voirie au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas utilisé les sommes et souhaite les affecter pour équipement de voirie pour l'exercice 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Éric Soucy appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'affecter le montant de 10 000\$ prévu au budget 2025 pour équipement de voirie au budget 2026 voirie municipale.

Adoptée

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES 2026 RÉSOLUTION 2026-17

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025;

ATTENDU Qu'un avis public a été affiché le 23 décembre 2025 annonçant l'adoption du règlement 2026-01 lors de la séance régulière du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M Jérémy Robert et résolu unanimement que le règlement 2026-01 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

***** VOIR LE RÈGLEMENT EN ANNEXE*****

Adoptée

17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2014-11 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2026-18

AVIS DE MOTION :

Avis de motion est par la présente donné par Mme Émilie Belzile, membre du conseil, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le règlement no 2026-02, modifiant le règlement de construction no 2014-11.

Émilie Belzile, conseiller (ère)

Dominique Létourneau, directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-02 :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2026-02 modifiant le Règlement de construction 2014-11 et ses amendements de la Municipalité de Auclair. »

ARTICLE 1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Auclair.

ARTICLE 1.4 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 1.5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

ARTICLE 2.1 ABROGATION DE L'ARTICLE 2.11 DÉTECTEUR DE FUMÉE

L'article 2.11 Détecteur de fumée est abrogé.

ARTICLE 2.2 AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE 2.11.1 AVERTISSEUR DE FUMÉE

Un article 2.11.1 : Avertisseur de fumée est ajouté.

Le texte de l'article 2.11.1 est le suivant :

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé dans tout logement.

Lorsqu'un logement comporte plus d'un étage, un sous-sol ou une cave, un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, incluant le sous-sol et la cave.

Un avertisseur de fumée doit également être installé dans le corridor près des chambres, dans chaque chambre où l'on dort et près des escaliers.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, à un minimum de dix centimètres (4 pouces) du mur, ou au mur, à une distance comprise entre dix et trente centimètres (4 à 12 pouces) du plafond. Ils doivent être placés à au moins un mètre

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

(40 pouces) d’un ventilateur, d’un climatiseur, d’une prise ou d’un retour d’air, afin d’éviter que le déplacement d’air nuise à leur bon fonctionnement. Ils doivent être installés sans obstruction pour permettre à la fumée de s’y rendre facilement. Tout avertisseur de fumée doit être en bon état de fonctionnement en tout temps, maintenu propre et ne doit pas être peinturé.

Les avertisseurs de fumée alimentés par un circuit électrique doivent être interconnectés afin que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément peu importe l’origine de la fumée ou de l’incendie. Ces avertisseurs doivent également être munis d’une alimentation secondaire à batterie afin d’assurer leur fonctionnement lors d’une panne de courant. Les avertisseurs de fumée branchés sur un circuit électrique ne peuvent en aucun cas être remplacés par un modèle fonctionnant uniquement à pile.

Le propriétaire est responsable de l’installation et du remplacement des avertisseurs de fumée. Le locataire est responsable de s’assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans son logement. Lorsque les avertisseurs électriques ne sont

pas interconnectés, il incombe au propriétaire de faire appel à un électricien qualifié pour procéder à leur interconnexion.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada. Les avertisseurs doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans suivant leur date de fabrication.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

18. AFFAIRE NOUVELLE

A) ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L’OMH

RÉSOLUTION 2026-19

SUR LA PROPOSITION DE M Dany Lavoie appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d’adopté le budget de l’exercice 2026 tel que présenté.

Adoptée

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-20

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Éric Soucy que la séance soit levée à 20h26.

« Je, Stéphan Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Stéphan Dubé, maire

Dominique Létourneau, directrice générale